

## 2019\_CT2\_100

### **OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - AVIS - Réhabilitation de la Zone Industrielle des Estroublans – Commune de Vitrolles – Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires**

---

Le 21 mars 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 15 mars 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESEA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – HOUEIX Roger – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROLANDO Christian – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BACHI Abbassia donne pouvoir à MALAUZAT Irène – CESARI Martine donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CORNO Jean-François donne pouvoir à BOUDON Jacques – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – FILIPPI Claude donne pouvoir à BARRET Guy – GOUIRAND Daniel donne pouvoir à HOUEIX Roger – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à LHEN Hélène – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à MANCEL Joël – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – LEGIER Michel donne pouvoir à RAMOND Bernard – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à GACHON Loïc – MAILLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PELLENC Roger donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PIZOT Roger donne pouvoir à GERARD Jacky – SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : ALBERT Guy – AMEN Mireille – AMIEL Michel – BENKACI Moussa – BOYER Raoul – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CIOT Jean-David – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LAFON Henri – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TERME Françoise – YDÉ Marcel

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Philippe de SAINTDO** donne lecture du rapport ci-joint.

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Développement économique et emploi  
zones d'activités**

■ Séance du 21 mars 2019

**05\_1\_05**

■ **Réhabilitation de la Zone Industrielle des Estroublans – Commune de Vitrolles – Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

## RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

### Economie, Nouvelles Technologies, Enseignement Supérieur

#### ■ Séance du 28 Mars 2019

9747

#### ■ Réhabilitation de la Zone Industrielle des Estroublans – Commune de Vitrolles – Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté du Pays d'Aix s'était engagée à réhabiliter la totalité de la zone industrielle des Estroublans sur la Commune de Vitrolles.

Les études préalables à la réhabilitation de la zone avaient mis en évidence l'ampleur des travaux à réaliser ainsi que la présence de nombreuses contraintes techniques. La Communauté de Communes du Pays d'Aix-en-Provence avait donc décidé, par délibération cadre n°1999-A111 du 4 octobre 1999 de réhabiliter la zone industrielle des Estroublans avec un programme de travaux découpé initialement en quatre tranches.

Les travaux des deux premières tranches sont aujourd'hui terminés.

Afin d'engager la troisième tranche de la requalification de la zone, une autorisation de programme a été créée par délibération n°2011\_A178 du Conseil communautaire de la CPA du 15 décembre 2011 et réévaluée par délibération n° FAG 062-3081/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 à 14M€.

Les travaux correspondant à la troisième tranche ont démarré par la réhabilitation du boulevard de l'Europe. Le programme des travaux correspondant a été validé par délibération n°2013\_A104 du Conseil communautaire du 18 juillet 2013.

Il s'est avéré que la Commune de Vitrolles devait, parallèlement, rénover ses réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eau potable sur le boulevard de l'Europe et sur l'avenue de Bruxelles.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190321-2019\_CT2\_100-  
DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

C'est la raison pour laquelle, afin d'assurer la coordination de l'ensemble des études, de la préparation et de la réalisation des travaux, une convention d'aménagement tripartite avait été signée avec la SPLA Pays d'Aix Territoires.

Cette convention avait été approuvée par délibération n°2014\_B130 lors du Bureau communautaire du 20 février 2014 pour un montant de 6 300 000 € TTC pour les travaux et une rémunération de la SPLA à hauteur de 378 000 € TTC, soit une enveloppe globale de 6 678 000 € TTC.

Les travaux, objet de ladite convention, sont actuellement en cours de réalisation.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire d'enclencher la réhabilitation de l'avenue de Bruxelles. En effet, la réalisation des travaux commandés par la commune de Vitrolles ont permis de réhabiliter leurs réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eau potable mais, à ce jour, la remise aux normes de la voirie n'a pas encore été effectuée. Dans cette partie du secteur Ouest de la zone des Estroublans, c'est donc le seul tronçon qui n'ait pas encore bénéficié d'une requalification.

En 2014, une étude de faisabilité avait été lancée afin de déterminer des solutions d'aménagement cohérentes avec les parties d'ores et déjà requalifiées.

Le programme des travaux de l'avenue de Bruxelles a été validé en Conseil de Territoire du 27 février 2019 pour un montant de 570 000 € TTC.

La présente délibération concerne la proposition de signature d'un avenant avec la SPLA Pays d'Aix Territoires en vue d'intégrer dans la convention la réhabilitation de l'avenue de Bruxelles dans sa totalité, et ce dans une continuité temporelle avec l'achèvement de la réhabilitation du boulevard de l'Europe.

Le montant global de la convention modifié par le présent avenant correspondra à un montant de 6 870 000 € TTC pour les travaux et les études et 412 200 € TTC pour la rémunération de la SPLA Pays d'Aix Territoires, soit un montant global d'opération de 7 282 200 € TTC.

Cette opération sera réalisée sur l'AP n°2017-7 de Vitrolles qui s'élève aujourd'hui à 14 000 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n°1999-A111 du 4 octobre 1999 du Conseil communautaire de la CPA autorisant la réhabilitation de la totalité de la Zone Industrielle des Estroublans ;
- La délibération n°2011\_A178 du Conseil communautaire de la CPA du 15 décembre 2011 approuvant la création d'une autorisation de programme pour l'aménagement de la Zone Industrielle des Estroublans à Vitrolles – 3ème tranche - pour un montant global de 10M€ ;
- La délibération n°2013\_A104 du Conseil communautaire de la CPA du 18 juillet 2013 approuvant le programme de travaux du boulevard de l'Europe ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190321-2019_CT2_100- DE Date de télétransmission : 03/04/2019 Date de réception préfecture : 03/04/2019
---

- La délibération n°2014\_B130 du Bureau communautaire de la CPA du 20 février 2014 approuvant la signature de la convention d'aménagement avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » ;
- La délibération n°FAG 062-3081/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 augmentant l'Autorisation de Programme à hauteur de 14M€ ;
- La délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 27 février 2019 validant le programme et l'enveloppe prévisionnelle du programme de travaux de l'avenue de Bruxelles pour un montant de 570 000 € TTC ;
- La délibération n°FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La nécessité de finaliser la réhabilitation de l'avenue de Bruxelles dans le cadre de la requalification de la zone industrielle des Estroublans.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°2 à la convention d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour un montant de 7 282 200 € TTC. Ce montant est composé d'une partie travaux pour un montant de 6 870 000 € TTC et d'une partie rémunération de la SPLA Pays d'Aix Territoires pour un montant de 412 200 € TTC.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisée à signer l'avenant et les différentes pièces afférentes à ce dossier.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, au service 3C, Autorisation de Programme n° 2017-7 - Vitrolles Estroublans 3ème tranche – opération DI306.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Développement des entreprises,  
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190321-2019_CT2_100- DE Date de télétransmission : 03/04/2019 Date de réception préfecture : 03/04/2019
---

Réalisation de la 3<sup>ème</sup> tranche de travaux de réhabilitation  
de la Zone Industrielle des Estroublans :  
Réhabilitation du Boulevard de l'Europe  
sur la Commune de Vitrolles

## AVENANT 2

à la Convention d'Aménagement  
entre la Métropole Aix-Marseille-Provence,  
et la Société Publique Locale d'Aménagement  
"Pays d'Aix Territoires"

### Etablissements

**METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix :**

Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc – CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence Cedex  
1

**SPLA "PAYS D'AIX TERRITOIRES" :**

4, rue Lapierre - BP 80251 -13608 Aix en Provence cedex 1

### Représentant Légal des Etablissements ou Autorité Compétente

**Monsieur Gérard GAZAY,**

Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence

**Monsieur Gérard BRAMOULLÉ,**

Président Directeur Général de la SPLA "Pays d'Aix Territoires"

### Directions référentes

Direction de la voirie

Direction de l'Aménagement et du Développement pour la SPLA "Pays d'Aix  
Territoires"

### Numéro de Contrat :

Convention n° LZ29

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190321-2019\_CT2\_100-  
DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

## SOMMAIRE

ARTICLE 1 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 "OBJET DE LA CONVENTION".....	5
ARTICLE 2 - COMPLEMENT A L'ARTICLE 4 "DELAIS DE L'OPERATION" .....	6
ARTICLE 3 - COMPLEMENT DE L'ARTICLE 6.1 - "PRESENTATION DE L'OPERATION" .....	6
ARTICLE 4 - COMPLEMENT DE L'ARTICLE 7.1 - "COUT DE L'OPERATION" .....	6
ARTICLE 5 - COMPLEMENT DE L'ARTICLE 7.2 - "REMUNERATION POUR L'EXECUTION DE LA CONVENTION" .....	6
ARTICLE 7 - AUTRES CLAUSES.....	7
ARTICLE 8 - ENTREE EN VIGUEUR.....	7
ANNEXE 1 - PROGRAMME DES TRAVAUX DE L'OPERATION .....	8
ANNEXE 2 - PERIMETRE DE L'OPERATION.....	9
ANNEXE 3 - BILAN ET ECHEANCIERS PREVISIONNELS DE L'AVENUE DE BRUXELLES.....	10
ANNEXE 4 - BILAN ET ECHEANCIERS PREVISIONNELS DE L'AVENUE DE L'OPERATION .....	11

**ENTRE :**

- La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente en exercice ou son Représentant par délégation.

*Ci-après désignée par les mots la "Métropole Aix-Marseille-Provence",*

**d'une part,**

**ET :**

- La Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires" au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2 rue Lapierre, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence le 11 mars 2010, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration du 04 Juin 2014.

*Ci-après désignée par les mots "La SPLA",*

**d'autre part,**

**Il a été exposé ce qui suit :**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190321-2019\_CT2\_100-  
DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

## EXPOSE

La Communauté du Pays d'Aix, devenue le 1<sup>er</sup> janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence, actionnaire fondateur de la SPLA, et la Ville de VITROLLES, actionnaire, ont procédé à une opération d'aménagement, au sens des Articles L.300-1 et L.327-1 du Code de l'Urbanisme, qui a pour objet la réalisation de la troisième phase de travaux de réhabilitation de la Zone Industrielle des Estroublans, située sur la commune de VITROLLES.

Dans cette opération d'aménagement, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de VITROLLES souhaitent réaliser un programme qui comprend la réhabilitation du boulevard de l'Europe, dans sa portion comprise entre l'intersection avec la rue de Stockholm jusqu'à sa jonction avec la RD9 ainsi que le surcreusement du bassin de rétention des Bagnols.

Ce projet est réalisé par le biais d'une convention tripartite entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville de VITROLLES, d'une part, et la SPLA, d'autre part.

Elle a été notifiée par la Métropole Aix-Marseille-Provence, le 27 Mars 2014 et par la Commune de Vitrolles le 12 mai 2014 et complété par un avenant n° 1 notifié le 11 août 2017.

Début 2018, les compétences de la ville de Vitrolles relatives à la gestion des réseaux Eaux et assainissement, ont été transférées à la Métropole Aix-Marseille-Provence. Comme indiqué par la Métropole, ce transfert de compétence ne nécessite pas d'avenant à la convention, qui devient de fait bipartite.

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite aujourd'hui étendre le périmètre d'intervention des travaux d'aménagement pour traiter la rue de Bruxelles, rue adjacente et perpendiculaire au boulevard de l'Europe.

**Tel est l'objet du présent Avenant 2.**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190321-2019\_CT2\_100-  
DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

## ARTICLE 1 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 "OBJET DE LA CONVENTION"

### L'Article 2 - "Objet de la convention" est complété comme suit :

La Métropole souhaite compléter le programme d'aménagement établi par la convention initiale et son avenant n° 1 par la requalification de l'avenue de Bruxelles entre son intersection avec le boulevard de l'Europe et son intersection avec la rue de Lisbonne.

Ce complément a pour objet de confier à la SPLA, qui l'accepte, le soin de réaliser pour la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- les études relatives à la réhabilitation de l'Avenue de Bruxelles (entre le bd de l'Europe et la Rue de Lisbonne) ;

Le programme des travaux prévoit :

- la création du réseau pluvial ;
- la reprise de la chaussée ;
- la réalisation de trottoirs aux normes PMR ;
- la création de pistes cyclables ;
- la modification de l'éclairage public ;
- La mise en place d'une signalisation horizontale et verticale.

La convention bipartite comprendra :

- le programme des travaux : ANNEXE 1 ;
- le périmètre d'opération : ANNEXE 2 ;
- le bilan et échéancier prévisionnel de l'opération : ANNEXE 3.

## **ARTICLE 2 - COMPLEMENT A L'ARTICLE 4 "DELAIS DE L'OPERATION"**

Au regard des aménagements complémentaires demandés, le délai de réalisation de la mission doit être à nouveau prorogé de **38 mois**, portant le délai global de la convention à 106 mois.

Le délai du complément d'opération (38 mois), objet du présent avenant, entrera en vigueur au jour de la notification du présent avenant entre les parties.

La SPLA ne pourra pas être tenue responsable de dépassements de délais, conséquence de délais déraisonnables dans la délivrance d'autorisation par des organismes tiers.

## **ARTICLE 3 - COMPLEMENT DE L'ARTICLE 6.1 - "PRESENTATION DE L'OPERATION"**

**L'Article 6.1 – "*Présentation de l'opération*" est complété comme suit :**

- Le programme des travaux de l'avenue de Bruxelles : Annexe 1 ;
- Le périmètre d'opération pour l'avenue de Bruxelles : Annexe 2 ;
- Le Bilan et échéancier prévisionnels pour l'avenue de Bruxelles : Annexe 3.

## **ARTICLE 4 - COMPLEMENT DE L'ARTICLE 7.1 - "COUT DE L'OPERATION"**

- Le cout du complément d'opération relatif à l'aménagement de l'avenue de Bruxelles est de **503 500 € HT** dont **28 500 € HT** de rémunération forfaitaire de la SPLA
- Le coût total de l'opération, toutes dépenses confondues, est donc portés à **6 068 500 € H.T.**, dont **343 500€ H.T.** de rémunération forfaitaire de la SPLA.

## **ARTICLE 5 - COMPLEMENT DE L'ARTICLE 7.2 - "REMUNERATION POUR L'EXECUTION DE LA CONVENTION"**

La rémunération pour l'exécution du complément d'aménagement, relatif à l'Avenue de Bruxelles, est passée, à prix global et forfaitaire, pour un montant de **28 500 € HT + taux de TVA en vigueur**.

La rémunération pour l'exécution totale de la convention est donc portée à prix global et forfaitaire pour un montant de **343 500 € HT + taux de TVA en vigueur**.

La rémunération de la SPLA sera prise semestriellement, conformément à l'échéancier prévisionnel donné en annexe du présent avenant.

### **Moyens mis en place :**

Pour l'exécution de sa mission, la SPLA s'engage à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires à la conduite de l'opération qui lui est confiée par la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de VITROLLES.

La SPLA s'engage donc à affecter les ressources humaines et matérielles indispensables au bon déroulement du contrat.

Le Directeur de la SPLA est le garant de cet engagement, il décide de la mise en œuvre des moyens dédiés à la mission objet des présentes. Il est l'interlocuteur principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence, car il gère les effectifs et les moyens placés sous son autorité fonctionnelle.

### **ARTICLE 7 - AUTRES CLAUSES**

Les autres articles de la Convention sont inchangés.

### **ARTICLE 8 - ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent avenant entrera en vigueur, entre les parties, à la date de notification à la SPLA.

Fait en 4 exemplaires,  
A Aix-en-Provence le .....

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence,  
la Présidente ou son Représentant,

Pour la SPLA et par délégation,  
Le Président Directeur Général,

**Gérard BRAMOULLÉ**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190321-2019\_CT2\_100-  
DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

**ANNEXE 1**

**Programme des travaux de l'avenue de Bruxelles**

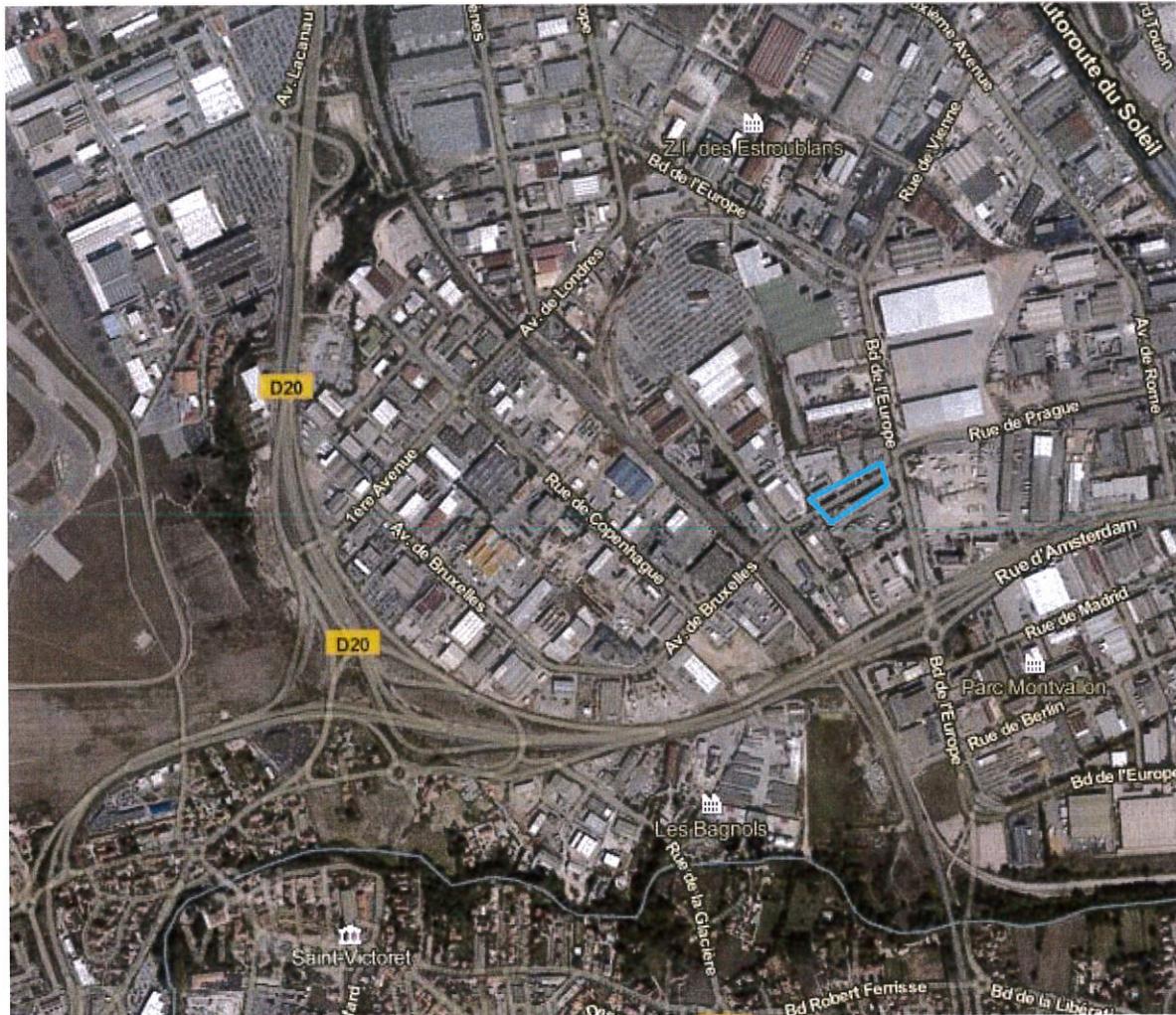
**METROPOLE DIRECTION DE LA VOIRIE**

3/Réhabilitation de l'avenue de Bruxelles, dans sa portion comprise entre l'intersection avec l'avenue de l'Europe et la rue de Lisbonne selon les caractéristiques suivantes :

- la reprise de la chaussée,
- la réalisation de trottoirs aux normes PMR,
- la création de pistes cyclables,
- La modification de l'éclairage public,
- La reprise du réseau d'eaux pluviales et son raccordement,
- La mise en place d'une signalisation horizontale et verticale.

**ANNEXE 2 :**

**Le Périmètre de l'opération**



 Bd de l'Europe

 Bassin des Bagnols

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190321-2019\_CT2\_100-  
DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

**ANNEXE 3 :**

**BILAN ET ECHEANCIER PREVISIONNELS DE L'AVENUE DE BRUXELLES**

 **Réhabilitation du Avenue de Bruxelles - LZ29**  
**COMMUNE DE VITROLLES**  
**ECHEANCIER PREVISIONNEL**

CHARGES	Bilan prévisionnel HT	Bilan prévisionnel TTC	2019		2020	
			1er semestre	2eme semestre	1er semestre	2eme semestre
<b>I Etudes</b>						
étude de sol	6 000	7 200	7 200			
<b>Total Etudes</b>	<b>6 000</b>	<b>7 200</b>	<b>7 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>II Travaux</b>						
Travaux y compris Aléas	425 000	510 000		25 000	244 000	241 000
Révision + provision concessionnaire	7 500	9 000				9 000
<b>Total travaux</b>	<b>432 500</b>	<b>519 000</b>	<b>0,00</b>	<b>25 000,00</b>	<b>244 000,00</b>	<b>250 000,00</b>
<b>III Honoraires</b>						
Géomètre	6 000	7 200	6 000	1 200		
Maîtrise d'œuvre	21 250	25 500	10 000	5 500	5 500	4 500
CSPS	4 250	5 100	500	2 000	2 000	600
<b>Total honoraires</b>	<b>31 500</b>	<b>37 800</b>	<b>16 500</b>	<b>8 700</b>	<b>7 500</b>	<b>5 100</b>
<b>IV Frais divers</b>						
Publications/reprographie	4 000	4 800	2 000	2 000	800	
Huissier	1 000	1 200	1 200			
<b>Total frais divers</b>	<b>5 000</b>	<b>6 000</b>	<b>3 200</b>	<b>2 000</b>	<b>800</b>	<b>0</b>
<b>IV Rémunération SPLA</b>	<b>28 500</b>	<b>34 200</b>	<b>10000</b>	<b>10000</b>	<b>7200</b>	<b>7000,00</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>503 500</b>	<b>604 200</b>	<b>36 900</b>	<b>45 700</b>	<b>259 500</b>	<b>262 100</b>
<b>CUMUL CHARGES</b>			<b>36 900</b>	<b>82 600</b>	<b>342 100</b>	<b>604 200</b>

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190321-2019\_CT2\_100-  
DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

**ANNEXE 4 :**

**BILAN ET ECHEANCIER PREVISIONEL DE L'OPERATION**

 <b>Réhabilitation du Boulevard de l'Europe - LZ29</b> <b>COMMUNE DE VITROLLES</b> <b>BILAN ET ECHEANCIER PREVISIONNELS au 15 janvier 2019</b>								
CHARGES	Bilan prévisionnel HT	Bilan prévisionnel TTC	déjà payé TTC	2 018,00 €	2019		2020	
				Decembre	1er semestre	2eme semestre	1er semestre	2eme semestre
<b>I Etudes</b>								
Etude de sol	7 588	9 106	9 105,60					
Etude de sol Bruxelles	6 000	7 200			7 200			
Etude hydraulique	13 733	16 480	16 479,66					
<b>Total Etudes</b>	<b>27 321</b>	<b>32 785</b>	<b>25 585,26</b>	<b>0,00</b>	<b>7 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>II Travaux</b>								
Lot 1 Razel Bec	4 396 497	5 275 797	4 320 163,35	600 000	355 634			
Avenant 1 Lot 1 Razel Bec	382 239	458 686		140 000	318 686			
Lot 2 Calvière	22 744	27 292			27 292			
Travaux Bruxelles	425 000	510 000				25 000	244 000	241 000
Révision Bruxelles et provision concessionnaires	7 500	9 000						9 000
Branchements services concédés	30 000	36 000						36 000
Provisions révisions/Actualisation de prix sur tra	70 000	84 000			84 000			
Arvi travaux	29 620	35 544	35 544,00					
Inéo	1 565	1 878	1 878,00					
TATT	580	696	696,00					
Aléa	12 665	15 198						15 198
<b>Total travaux</b>	<b>5 378 410</b>	<b>6 454 092</b>	<b>4 358 281,35</b>	<b>740 000,00</b>	<b>785 612,04</b>	<b>25 000,00</b>	<b>244 000,00</b>	<b>301 198,26</b>
<b>III Honoraires</b>								
Diagnostic amiante	3 570	4 284	4 284,00					
Geodetection	28 330	33 996	33 996,00					
Geomètre	15 000	18 000	12 852,00		5 148			
Geomètre Bruxelles	6 000	7 200			6 000	1 200		
Maîtrise d'oeuvre	102 125	122 550	110 319,24	6 000	6 231			
Maîtrise d'oeuvre Bruxelles	21 250	25 500			10 000	5 500	5 500	4 500
Avenant 1 mission maîtrise d'œuvre	10 405	12 486		6 000	6 486			
Provisions révisions de prix sur MOE	20 000	24 000						24 000
OPC	39 445	47 334	47 334,24					
Avenant 1 OPC	2 870	3 444	1 707,71		1 736			
Ortec	9 800	11 760	10 740,00	1 020				
CSPS	9 100	10 920	10 920,00					
Avenant 1 SPS	1 838	2 205	2 205,00					
CSPS Bruxelles	4 250	5 100			500	2 000	2 000	600
Divers	4 371	5 245	75,00	5 170				
Aléa	14 287	17 144						17 144
<b>Total honoraires</b>	<b>292 640</b>	<b>351 169</b>	<b>234 433,19</b>	<b>18 190</b>	<b>36 101</b>	<b>8 700</b>	<b>7 500</b>	<b>46 244</b>
<b>IV Frais divers</b>								
Reprographie	8 629	10 355	6 995,55		1 000			2 359
Publications	10 000	12 000	10 353,85					1 646
Publications et repro Bruxelles	4 000	4 800			2 000	2 000	800	
Huissier	3 000	3 600	3 120,00		480			
Huissier Bruxelles	1 000	1 200			1 200			
<b>Total frais divers</b>	<b>26 629</b>	<b>31 955</b>	<b>20 469</b>	<b>0</b>	<b>4 680</b>	<b>2 000</b>	<b>800</b>	<b>4 005</b>
<b>IV Rémunération SPLA</b>	<b>315 000</b>	<b>378 000</b>	<b>241 599,90</b>	<b>68200,05</b>	<b>68200,05</b>	<b>10000</b>	<b>7200</b>	<b>7000,00</b>
<b>Rémunération Bruxelles</b>	<b>28 500</b>	<b>34 200</b>						
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>6 068 500</b>	<b>7 282 200</b>	<b>4 880 369</b>	<b>826 390</b>	<b>911 793</b>	<b>45 700</b>	<b>259 500</b>	<b>358 448</b>
<b>Charges Cumulées</b>			<b>4 880 369,10</b>	<b>5 706 759</b>	<b>6 618 552</b>	<b>6 664 252</b>	<b>6 923 752</b>	<b>7 282 200</b>

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190321-2019\_CT2\_100-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

**OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - AVIS - Réhabilitation de la Zone Industrielle des Estroublans – Commune de Vitrolles – Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	67
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	67
Majorité absolue	34
Pour	67
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le **27 MARS 2019**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190321-2019\_CT2\_100-  
DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019